TENDER ADDENDUM

Rideau Canal Skateway – First Aid Services

NCC Tender No.: AB002

August 24th, 2023

Page 1 of 2

ADDENDUM No. 1

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

Q1. Would it be possible for us to form a "partnership" with our affiliate in order to jointly bid on both the First Aid and Security Services?

A1. Yes, forming a partnership or joint venture is possible.

Modification 001:

On page 2 of the "Instructions to Tenderers"

Insert:

- 9. Joint venture
- 1. A joint venture is an association of two or more parties who combine their money, property, knowledge, expertise or other resources in a single joint business enterprise, sometimes referred as a consortium, to bid together on a requirement. Bidders who bid as a joint venture must indicate clearly that it is a joint venture and provide the following information:

 a. the name of each member of the joint venture;

b. the name of the representative of the joint

ADDENDA À LA SOUMISSION

Patinoire du canal Rideau – Services de Premiers soin

No. de soumission de la CCN: AB002

Le 24 aout 2023

Page 1 de 2

ADDENDA no. 1

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

Q1. Serait-il possible pour nous de former un "partenariat" avec notre affilié afin de répondre conjointement à l'appel d'offres pour les services de premiers secours et de sécurité ?

R1. Oui, la formation d'un partenariat ou d'une entreprise commune est possible.

Modification 001:

A la page 3 des "Instructions aux soumissionnaires"

Insérer:

- 9. Coentreprise
- 1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

venture, i.e. the member chosen by the other members to act on their behalf, if applicable; c. the name of the joint venture, if applicable.

2. The bid and any resulting contract must be signed by all the members of the joint venture unless one member has been appointed to act on behalf of all members of the joint venture. The Contracting Authority may, at any time, require each member of the joint venture to confirm that the representative has been appointed with full authority to act as its representative for the purposes of the bid solicitation and any resulting contract. If a contract is awarded to a joint venture, all members of the joint venture will be jointly and severally or solidarily liable for the performance of any resulting contract.

Note: A joint venture whereby contractors separate contracting activities amongst themselves and operate independently shall not be accepted in this RFP and shall be considered as non-responsive and receive no further consideration.

All other terms and conditions remain the same.

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise; b. le nom du représentant de la coentreprise, c'està-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu; c. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
- 2. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

Note: Une coentreprise dans laquelle les contractants séparent les activités contractuelles entre eux et opèrent de manière indépendante ne sera pas acceptée dans le cadre du présent appel d'offres et sera considérée comme non recevable et ne fera l'objet d'aucune autre considération.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

Alyssa Brook
Senior Contract Officer / Agente principale de contrats
Procurement Services / Services de l'approvisionnement
Corporate Services Branch / Direction des services généraux